

DÉPARTEMENT DES IMPRIMÉS

DEMANDE DE COMMUNICATION D'OUVRAGES DE LA RÉSERVE

NOM : .....  
(en capitales)

PROFESSION } .....  
OU QUALITÉ }

PRÉNOM : .....

TITRES UNIVERSITAIRES : .....

CARTE DE LECTEUR, VALIDITE : .....

N° : .....

MOTIF PRÉCIS DE LA DEMANDE : .....

DEMANDE DE COMMUNICATION DE L'OUVRAGE :

AUTEUR

TITRE

DATE DE  
PUBLICATION

FORMAT

COTE

A PARIS, LE ..... 19.....

Signature du demandeur :

Avis du Conservateur  
du Département des Imprimés :

## AVIS IMPORTANT

- 1° Les autorisations accordées sont strictement personnelles ;
- 2° Les demandes d'autorisation concernant les ouvrages licencieux doivent être soumises à l'avis de l'Administrateur général ;
- 3° Il est recommandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des ouvrages qui leur sont communiqués :
  - les ouvrages consultés doivent être placés sur des pupitres ;
  - l'usage des encriers est interdit ;
- 4° Les lecteurs désirant obtenir ou faire des photographies doivent en demander l'autorisation par écrit ; ils doivent en outre acquitter une taxe au service photographique. Il est interdit de calquer.

Dans tous les cas, le Conservateur chargé de la Réserve est juge des précautions à prendre.